



Service eau, forêt, biodiversité

Rapport de présentation

<u>Objet</u>: Arrêtés portant interdiction temporaire de la pêche pour la protection des poissons migrateurs pour les années 2022 à 2026.

Les articles L. 436-5, L. 436-12 et R. 436-73, R. 436-74 et R. 436-79 du code de l'environnement prévoient la possibilité d'instaurer des interdictions temporaires de pêche.

La nécessité de définir des réserves de pêche est prévue en vue de réaliser une meilleure gestion de la faune piscicole et en particulier des poissons migrateurs.

Le pont de Loire à NEVERS, le pont de Pierre à LA CHARITE SUR LOIRE et le seuil du pont canal du Guétin sur les communes de GIMOUILLE et CUFFY sont désignées comme lieux d'interdiction temporaires de pêche du 1^{er} janvier au 14 juin et du 1^{er} décembre au 31 décembre pour une durée de 5 ans, soit de 2022 à 2026.

Le Chef du bureau milieux aquatiques et pêche,

R

Aude PELICHET